

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

Absente non représentée : Corinne FABBRO.

Ont donné procuration : Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Andrée TALARD, Michèle HERZOG à Rémy NEUMANN, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN et Maurice BABILON à Gabriel KLEM.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 28 NOVEMBRE 2016, 19 DÉCEMBRE 2016 ET 6 MARS 2017
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Vente par la Mense Épiscopale d'une maison à Lutterbach – avis du conseil municipal

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2017
- 2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2017

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016
- 3.1.2 Approbation du budget supplémentaire 2017 de la Commune
- 3.1.3 Approbation du budget supplémentaire 2017 du service Eau

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Solde des subventions 2017 aux associations locales
- 3.2.2 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles en 2017
- 3.2.3 Subvention exceptionnelle 2017 à l'ABCL
- 3.2.4 Subvention exceptionnelle 2017 à SOSL
- 3.2.5 Subvention exceptionnelle 2017 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 3.3.2 Recrutement d'un agent contractuel chargé de mission « suivi des grands projets »
- 3.3.3 Recrutement de deux adjoints d'animation contractuels à mettre à disposition de m2A

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Vente d'un terrain rue Aristide Briand
- 4.2 ZAC Rive de la Doller – engagement d'une DUP et du déclassement d'un chemin d'exploitation
- 4.3 Convention de financement pour la rénovation de la passerelle sous l'ouvrage d'art de la bretelle A36
- 4.4 Attribution du bail de chasse

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 28 NOVEMBRE 2016, 19 DÉCEMBRE 2016 ET 6 MARS 2017

Les procès-verbaux des réunions publiques des 28 novembre 2016, 19 décembre 2016 et 6 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nomination d'Andrée TALARD au poste de conseillère municipale déléguée au Conseil des Anciens ; elle représentera également la Municipalité auprès des associations locales. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, celui de Martine BANCELIN étant resté

ouvert après sa nomination en tant qu'adjointe au maire suite à la démission de Céline GERBEAUX.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Vente par la Mense Épiscopale d'une maison à Lutterbach – avis du conseil municipal

Par courrier du 3 mai 2017, le Préfet de la Région Grand Est informe le Maire qu'il a été saisi par l'Archevêché de Strasbourg, d'une demande d'autorisation de vendre une maison située 3 rue Jean-Jacques Scherrer à Lutterbach, à Monsieur Karim KHELILI demeurant 15 rue Blaise Pascal à Héricourt.

Ce bien avait précédemment fait l'objet d'une donation à la Mense Épiscopale par sa propriétaire, Madame Marie-Jeanne MEYER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de donner un avis sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **donne un avis favorable à la vente décrite ci-dessus,**
- **charge le Maire d'en informer le Préfet.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2017

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion [CDDI] depuis 2015) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.

En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il

s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5), modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2015, ils concerneront notamment :

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2017, ils concerneront notamment :

- Dans le domaine de l'environnement :

- L'entretien des espaces verts dans le quartier ouest,
- L'entretien général du parcours sportif
- La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,
- L'entretien des fossés,
- Diverses interventions sur le ban communal.

- Dans le domaine du bâtiment :

- Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.

- Dans le domaine de la restauration collective :

Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare des repas à midi, aux résidents, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.

L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.

L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec m2A.

La subvention municipale allouée dans le cadre de ce chantier professionnel intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.

La subvention communale contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.

Au vu de l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF, le conseil municipal décide d'ores et déjà :

- de poursuivre en 2017 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 50, rue Aristide Briand à Lutterbach,

- de voter une subvention globale de 29 800,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2017, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

L'action d'INSEF ayant déjà bénéficié d'une avance sur subvention de 15 750 € par délibération du 19 décembre 2016, seul le reliquat de 14 050,- € reste à verser.

La subvention sera imputée au compte 6574-5 du budget en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration (représentée par procuration), et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2017

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, aux côtés du Conseil Départemental, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, le conseil municipal décide :

- de voter une subvention globale de 8 000,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2017, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.

L'action d'INSEF-INTER ayant déjà fait l'objet d'une subvention d'avance de 4 000,- € par délibération de 19 décembre 2016, seul le reliquat de 4 000,- € reste à verser.

La dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2017 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration représentée par procuration), et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016

Monsieur le Maire passe en revue les programmes chiffrés du budget supplémentaire Commune et Eau.

Gabriel KLEM regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission Finances au préalable et ajoute : « Nous avons exprimé un vote favorable pour le budget de fonctionnement en décembre dernier. Par contre, vous comprendrez que nous ne pouvons pas approuver ce budget supplémentaire en raison de la ligne relative à la location immobilière à SNCF des locaux du tennis et du foot ; nous nous référons bien entendu à l'avenant SNCF qui n'est pas neutre en termes de budget. Je rappelle que l'audit de la Chambre Régionale des Comptes que vous aviez demandé pour analyser les finances des mandats d'André CLAD relevait très clairement que la négociation avec SNCF devait porter sur une mise à disposition gracieuse de ces locaux.

Concernant le budget d'investissement, nous avons voté contre en décembre par rapport à certains investissements et restons dans la même ligne concernant le budget supplémentaire. Pour le budget Eau il n'y a aucun souci, nous voterons favorablement. »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons pas recommencer une nouvelle fois le débat sur la convention SNCF Réseau, je rappellerai simplement que la remise gracieuse était prévue dans la convention jusqu'à la date de début des travaux de la ligne à grande vitesse. Le cas de figure de l'abandon du projet, même provisoire, n'était pas prévu. Nous avons quand même réussi à récupérer l'ensemble des dépenses que la commune a réalisées et nous sommes en bonification par rapport à la convention étant donné que nous avons plus de recettes que de dépenses. D'autre part, c'est SNCF Réseau qui avait financé l'achat des terrains du Frohmatten, à présent propriété de la commune. Nous ne sommes donc pas financièrement perdants par cette opération. »

Suite au vote du compte administratif 2016 et à l'approbation des résultats présentés, le conseil municipal décide des écritures d'ordre suivantes :

1) Budget Supplémentaire Commune 2017 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2016, soit 1 184 284,67 € est ventilé sur deux comptes :

- **une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 833 080,51 €.**

- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 351 204,16 €.

L'affectation des résultats du Budget Commune 2016 est approuvée à l'unanimité.

2) Budget Supplémentaire Service Eau 2017 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2016, soit 133 449,14 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 95 671,05 €.
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 37 778,09 €.

L'affectation des résultats du Service Eau 2016 est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 *Approbation du budget supplémentaire 2017 de la Commune*

Pour la commune de Lutterbach, le budget supplémentaire pour 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 672 260.- € :

- ⇒ 1 415 500.- € en fonctionnement et
- ⇒ 5 336 760.- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- En section d'investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'établissent à :
 - ⇒ 4 972 760.- € en dépenses et
 - ⇒ 3 670 560.- € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à :

- ⇒ 364 000.- € en dépenses et
- ⇒ 1 666 200.- € en recettes (dont 950 995,84 € de résultat reporté).

- En section de fonctionnement, les mouvements nouveaux s'élèvent à :

- ⇒ 1 415 500.- € en dépenses et
- ⇒ 1 415 000.- € en recettes (dont 833 080,51 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M14) tant en section d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») qu'en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2017 du budget Commune, section d'investissement, est adopté par 22 voix pour et 6 voix contre.

Le budget supplémentaire 2017 du budget Commune, section de fonctionnement, est adopté par 22 voix pour et 6 voix contre.

3.1.3 *Approbation du budget supplémentaire 2017 du service Eau*

Pour le service Eau, le budget supplémentaire pour 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 239 190.- € :

- ⇒ 95 670.- € en exploitation et
- ⇒ 143 520.- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'établissent à :

- ⇒ 60 000.- € en dépenses et
- ⇒ 60 000.- € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à :

- ⇒ 83 520.- € en dépenses (dont 37 778,09 € de résultat reporté) et
- ⇒ 83 520.- € en recettes (dont 950 995,84 € de résultat reporté).

- **En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux s'élèvent à :

- ⇒ 95 670.- € en dépenses et
- ⇒ 95 670.- € en recettes (dont 95 671,05 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Le service Eau est assujéti à la TVA, les crédits figurant au budget sont des montants hors taxes.

Le budget supplémentaire 2017 du budget Eau est adopté à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Solde des subventions 2017 aux associations locales

Pascal IMBER présente la délibération.

Après examen de la répartition des subventions aux associations locales par l'assemblée générale de l'OMSAP du 2 juin 2017, les montants suivants sont proposés au vote du conseil municipal :

1) Rappel des critères

Critères	tarif 2016	tarif 2017	remarques
FONCTIONNEMENT			
Membres actifs à jour de cotisations			
Locaux : - 18 ans	15,00	15,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	8,00	8,00	selon listes nominatives
Externes : - 18 ans	7,50	7,50	selon listes nominatives
+ 18 ans	4,00	4,00	selon listes nominatives
Élèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	CDMC	tarif aligné sur les critères du CDMC s'ils en bénéficient (10 mois) jusqu'à 21 ans
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans)	10,00	10,00	selon décision de l'AG du 7 juin 2007
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans) en compensation de la baisse de la	5,00	5,00	selon décision du comité directeur du 19 avril 2012

participation départementale			
Licenciés sportifs (+ 18 ans)	5,00	5,00	selon décision de l'AG du 21 mai 2002
Formation des cadres	20%	20%	du montant des factures présentées
Animations			
Carnaval : un char	500,00	500,00	Versé sur carnaval 2016, non pondéré
Carnaval : un groupe	200,00	200,00	Versé sur carnaval 2016, non pondéré
Autres animations d'intérêt communal	107,00	107,00	
Participation salle			
Grande salle privée	2 500,00	2 500,00	aux associations propriétaires de leur salle
Petite salle privée	750,00	750,00	aux associations propriétaires de leur salle
Locaux ou salles communales			participation selon dispositions de la convention de location
Remboursement de la taxe foncière et OM	100%	100%	sur présentation des justificatifs
INVESTISSEMENT			
Mobilier	20 %	20 %	les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500,- €, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitrera en tenant compte des crédits disponibles.

Remarques :

- **En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'assemblée générale et un RIB.**
- **Forfait minimum de 200,- €.**

2) Montant des subventions 2017

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2016 a déjà été voté lors de la séance du 6 mars 2017.

Cependant, cet acompte n'a été effectivement versé qu'aux associations ayant présenté une demande de subvention dans les délais impartis.

Nom de l'association	Acompte 2017	Fonct. 2017	inv. 2017	solde à verser	TOTAL 2017
Volley Loisir Lutterbach				-	0
Tennis Club Lutterbach	964	1 404		440	1 404
Badminton Club Lutterbach	1 171	2 196		1 025	2 196
2Cprod	712	1 506		794	1 506
Association Sportive du Collège	1 993	3 338		1 345	3 338
Association de Gymnastique Volontaire	512	825		313	825
S.G.L.	5 917	8 996	897	3 976	9 893
Karaté-Do Lutterbach - KL	1 145	1 760		615	1 760
A.B.C.L.	4 003	7 341	499	3 837	7 840
A.S.L.	1 352	2 055		703	2 055
Union Cycliste de Lutterbach	1 178	1 855	504	1 181	2 359
Les Treize Lutterbach	144	237		93	237
Cercle Lutterbachois d'Échecs	602	1 099		497	1 099
Mandolines Buissonnières	151	231		80	231
Union Chorale de Lutterbach	144	200		56	200

Musique Harmonie	6 218	10 062	283	4 127	10 345
Chorale Les Pièces Rapportées	200	311		111	311
Association de Pêche	426	1 127		701	1 127
Société d'Aviculture	964	1 055		91	1 055
Training Club Canin	1 045	1 892		847	1 892
F.C.P.E.	306	445		139	445
P.E.E.P.	455	654		199	654
Association Le Houblon	110	200		90	200
Association Les 4 Saisons	978	1 305		327	1 305
Amicale des Résidents de la Forêt	352	422		70	422
Théâtre Alsacien de Lutterbach	926	1 151		225	1 151
Phila Lutterbach	-	200		200	200
Association d'Histoire de Lutterbach	829	1 466	209	846	1 675
Scouts	293	411		118	411
Association des Jardins Familiaux	117	746	148	777	894
U.N.C.	488	861		373	861
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	198	360	86	248	446
Université Populaire	60	200		140	200
Foyer Coopératif du Collège	1 103	1 935		832	1 935
Clas 68	735	1 332		597	1 332
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	-	0		-	0
Des Fils et des Liens	644	959	121	436	1 080
SOS Lutterbach		493		493	493
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	112	200		88	200
Croix Rouge	363	491		128	491
Amicale des Sapeurs-Pompiers	471	1 574		1 103	1 574
Donneurs de Sang Bénévoles	406	677		271	677
TOTAL	37 787	63 572	2 247	28 532	66 319

**La dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2017.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

3.2.2 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles en 2017

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de l'ABCL tous les jours scolaires, soit 401 heures dans l'année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),
- le versement d'une subvention de 2 807,- € (401 heures à 7,- €) à l'ABCL.

Cette dépense, soit 2 807,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention exceptionnelle 2017 à l'ABCL

Noël MILLAIRE demande s'il y a une possibilité que le Conseil Départemental verse une subvention de complément.

Monsieur le Maire répond : « Les Conseillers Départementaux disposent d'une enveloppe pouvant subventionner certaines actions associatives. L'ABCL ayant déjà bénéficié de cette subvention pour une autre opération, le club ne peut plus y avoir recours.

Je signale au passage que l'équipe de basket de l'ABCL est montée en promotion. Elle n'a pas gagné la finale samedi soir mais a malgré cela réalisé une très belle saison. Par ailleurs,

comme l'équipe 1 de l'ASL monte également en division supérieure, nous avons deux clubs collectifs qui ont eu de très bons résultats cette année. »

Pascal IMBER souligne également les très bons résultats du Club d'Échecs.

Suite à l'accession en division régionale 2 de leur équipe première, l'association se voit dans l'obligation de s'équiper d'un matériel dit « appareil des 24 secondes » afin de mettre la salle de basket en conformité avec ce niveau.

La dépense s'élève à 1 044,- € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,- € à l'ABCL.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention exceptionnelle 2017 à SOSL

Pascal IMBER présente la délibération et précise que l'association Sports Organisations Solidarité Lutterbach, dont le Président Gabriel Klem est membre de l'équipe municipale En Avant Lutterbach, a été créée en 2016 et a été intégrée à l'OMSAP.

Monsieur le Maire précise que cette subvention n'émane pas d'une demande spécifique de l'association mais qu'il s'agit d'une aide que la commune alloue à chaque association pour son démarrage.

Gabriel KLEM : « Je suis positivement surpris par cette subvention qui nous aide beaucoup. Le but principal de SOSL est d'aider des associations caritatives de la région. Pour information, l'année dernière nous avons pu verser 2 000 € à l'association des chiens guides d'aveugles et 1 000 € à la Maison au Fond du Cœur à HautePierre. Cette année, nous avons pu aider l'association Bam-Bam, un groupe de percussionnistes qui récoltent des fonds permettant d'améliorer le cadre de vie des personnes handicapées. Je remercie par avance les personnes qui voteront pour cette délibération, sachant que Thérèse Rosenberger et moi-même nous abstiendrons en tant que membres de l'association. »

L'association Sports Organisations Solidarité Lutterbach (SOSL), nouvellement créée à Lutterbach, a pour objet l'organisation et la co-organisation d'épreuves sportives avec une recherche simultanée d'action de solidarité. Elle ne se limite pas à un seul sport, mais son domaine prioritaire d'activité est lié au cyclisme.

Afin de soutenir son action et faciliter son démarrage, il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 2 000,- €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer cette subvention à SOSL.

Cette dépense, soit 2 000,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Gabriel KLEM, Thérèse ROSENBERGER et Maurice BABILON (représenté par procuration), membres de l'association, ne prenant pas part au vote.

3.2.5 Subvention exceptionnelle 2017 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Un couple de Lutterbach qui a fêté ses noces de diamant le 16 mai dernier a émis le souhait que la somme allouée au cadeau de la municipalité lors de cet événement, à savoir 50,- € soit reversée à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50,- € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach afin de donner suite à ce geste généreux.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 *Modification du tableau des effectifs*

Suite à l'accroissement des tâches du service Espaces Verts et après avis favorable du Comité Technique rendu en date du 18 mai 2017, il est décidé :

- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Il est précisé que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 *Recrutement d'un agent contractuel chargé de mission « suivi des grands projets »*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vincent SCHERRER : « Je n'ai pas très bien compris : le directeur des services techniques part à la retraite et il prolonge son activité. Mais là on recrute une autre personne ? »

Monsieur le Maire : « Le directeur des services techniques prend sa retraite mais nous le réengageons sur un nouveau poste « chargé du suivi des grands projets ». Il s'agit d'une procédure légale dans le cadre d'un cumul emploi retraite, tant dans la fonction publique que dans le secteur privé. »

Vincent SCHERRER : « N'y a-t-il pas moyen d'engager un jeune qui prendrait le poste par la suite ? »

Monsieur le Maire : « Non, car nous souhaitons profiter de l'expérience et de la compétence de Fabien Gommenginger pour nos trois grands projets que sont l'Espace Commercial, la Brasserie –dont les travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année– et l'école Cassin dont la fin des travaux est prévue fin juin 2018. Le recrutement d'une personne qui ne connaîtrait pas les dossiers ni leur historique ne nous serait pas d'une grande utilité. Je salue au passage Henri Nobel qui suit actuellement le dossier de l'Espace Commercial et suivra avec moi celui de la Brasserie, et Jean-Pierre Ehret qui suit avec moi le dossier de l'école Cassin. »

Depuis le début de la mandature, en 2014, la municipalité a entrepris la réalisation des projets majeurs faisant partie de son programme.

Si certains d'entre eux ont déjà été réalisés, telle la voirie du Frohmatten, d'autres ont nécessité une phase d'études plus longue et ce n'est qu'à présent qu'ils sont entrés ou qu'ils vont entrer dans leur phase de réalisation. Il s'agit notamment de la rénovation de l'école Cassin, de la restructuration de l'Espace Commercial et de la rénovation de la Brasserie.

Ces trois opérations génèrent temporairement un volume de travail supplémentaire considérable pour le service technique, en charge de leur suivi.

Le pilotage de ces projets justifie le recrutement d'un agent contractuel à mi-temps chargé temporairement de la mission « suivi des grands projets ».

Le niveau de responsabilité de ce poste correspond à celui d'ingénieur territorial et il sera procédé à son recrutement en application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission « suivi des grands projets » conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2017,
- fixe le niveau de rémunération aux indices B/M 701/582 correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial principal, vacant à l'effectif,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de l'exercice en cours,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.

Cette délibération est approuvée 27 voix pour et 1 abstention.

3.3.3 Recrutement de deux adjoints d'animation contractuels à mettre à disposition de m2A

Francis WIRA expose la délibération et précise que la création de ces deux postes représente un effort financier pour la commune se situant entre 15 000 € et 20 000 € pour une année scolaire complète.

Gabriel KLEM indique que le groupe "En Avant Lutterbach" est favorable à cette délibération.

Les services de m2A ont enregistré une très forte augmentation des demandes d'inscription au périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

La Communauté d'Agglomération se trouve cependant dans l'impossibilité d'y répondre car le Contrat Enfance Jeunesse qui la lie à la CAF ne l'autorise pas à augmenter le nombre de postes d'animateurs subventionnés.

La Commune, par sa part, soucieuse d'apporter une solution au plus grand nombre de familles en demande, est prête à faire les efforts nécessaires. C'est pourquoi, elle se propose de créer et de prendre temporairement en charge deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20 h/semaine), à recruter en application des dispositions du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les deux agents seront mis gratuitement à la disposition de m2A pendant leur mission, d'une durée maximale de onze mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

Une convention sera établie dans ce sens entre la Commune et m2A.

Le conseil municipal,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 et les articles 61 à 63 autorisant la mise à disposition de personnels territoriaux,
- décide de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (20 h/semaine) et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - autorise le Maire à recruter deux agents contractuels à temps non complet (20 h/semaine) pour une durée maximale de onze mois à compter du 1^{er} septembre 2017 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,
 - prévoit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence à l'échelle C1 de rémunération,
 - autorise le Maire à signer les contrats d'engagement,
 - décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de l'exercice en cours,
 - décide la mise à disposition de ces personnels à m2A pendant la durée de leur mission,
 - autorise le Maire à signer avec m2A la convention correspondante ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Vente d'un terrain rue Aristide Briand

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une délibération apportant uniquement une modification de surface minime par rapport à la délibération adoptée lors du conseil municipal du 12 décembre 2011.

Gabriel KLEM, *membre du conseil municipal et membre de l'Union Cycliste de Lutterbach* : « Il est précisé qu'il appartient à l'acquéreur de démolir les garages. Avons-nous une idée des délais parce que cela concerne l'Union Cycliste de Lutterbach par rapport au déménagement du matériel. »

Monsieur le Maire : « La démolition devrait être réalisée avant la fin de l'année étant donné que le permis de construire est déposé ; il devrait être délivré d'ici deux mois. Je me suis engagé vis-à-vis de l'UCL de trouver une solution pour le stockage du matériel actuellement entreposé dans un garage. »

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal avait approuvé la vente, à l'Immobilière Bartholdi, des parcelles section 2 n° 33 (en totalité), d'une surface de 4,90 ares et n° 244 (pour partie), d'une surface d'environ 1,64 are.

Cette opération représentait l'opportunité pour la commune de valoriser ces parcelles, contiguës à celle acquise par l'Immobilière Bartholdi (ancienne propriété Schreck, 41 rue Aristide Briand) et ainsi de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble.

Le projet immobilier envisagé initialement par l'Immobilière Bartholdi n'a cependant pas trouvé de concrétisation.

La société, devenue SAS Bartholdi Groupe, a soumis à la commune un nouveau projet consistant en la construction d'un immeuble collectif de 31 logements.

Les nouveaux plans conduisent à une modification de la surface de la partie à détacher de la parcelle n° 244 qui représente désormais 1,89 are au lieu de 1,64 are.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau au sujet de ce projet afin d'actualiser et de confirmer les conditions de sa réalisation :

- la commune accepte de céder les terrains cadastrés section 2 n° 33 d'une surface de 4,90 ares et une partie d'une surface de 1,89 ares à détacher du terrain cadastré section 2 n° 244 (parcelle provisoirement cadastrée section 2 n° (c)/34) à la valeur fixée par France Domaine (estimation du 14 mars 2017), soit 16 000,- €/are pour un montant total de 108 640,- € ;
- l'acquéreur s'engage à prendre en charge la démolition des garages existants, la réalisation de places de stationnement et la réfection du revêtement sur la parcelle provisoirement cadastrée section n° (a)/34, ainsi que tous frais d'acte et d'arpentage ;
- la commune s'engage à supporter sur la partie de la parcelle section 2 n° 244 dont elle reste propriétaire après division, deux servitudes de cour commune pour faciliter l'implantation du futur bâtiment portant sur une surface de 9 m² (parcelle provisoirement cadastrée section 2 n° (b)/34), respectivement 2 m² (parcelle provisoirement cadastrée section 2 n° (d)/34) (voir plan en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente aux conditions ci-dessus à la SCCV rue Aristide Briand (société créée par la SAS Bartholdi Groupe pour cette opération),
- approuve la constitution de deux servitudes de cour commune,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, la constitution des servitudes, ainsi que tous documents s'y rapportant,
- précise que cette délibération annule et remplace celle du 27 mars 2017 portant sur le même sujet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 ZAC Rive de la Doller – engagement d'une DUP et du déclassement d'un chemin d'exploitation

En 2011, la commune de Lutterbach a réalisé une étude de faisabilité pour un quartier d'habitat au lieu-dit « Guthusermatten ».

En effet, bien que Lutterbach reste une commune attractive, la croissance démographique tend à ralentir et bénéficie davantage aux communes voisines ; ceci étant lié en partie à une faible production de logements neufs sur la dernière décennie.

La ZAC est l'outil d'urbanisme opérationnel qui apparaît le plus pertinent à la Ville pour maîtriser son développement urbain selon les rythmes et les objectifs poursuivis.

Par sa nature et son ampleur, ce projet de création de ZAC est un atout majeur pour la ville de Lutterbach pour assurer son dynamisme, favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, conserver la commune attractive notamment pour les plus jeunes,...

La procédure de ZAC permet en effet la mise en œuvre d'un projet urbain global, cohérent, progressif et concerté.

Par délibération du 28 novembre 2016, la ZAC « Écoquartier Rive de la Doller » a été créée.

La volonté d'aménagement du site répond à plusieurs enjeux et objectifs qui s'intègrent notamment parfaitement dans les objectifs du Grenelle :

- insertion urbaine et paysagère : assurer la greffe du nouveau quartier d'habitat au tissu urbain existant ;

- assurer le maillage du futur quartier avec les voiries existantes, aménager une liaison nord/sud pour la desserte du quartier et un réseau modes doux connecté aux parcours existants (via la rue Chateaubriand) ;
- développer et proposer de nouvelles formes urbaines denses, compactes et mixtes ;
- prise en compte de l'environnement proche (habitat résidentiel) et des nuisances acoustiques de la voie ferrée et de l'autoroute ;
- préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du site : valorisation de la ripisylve du ruisseau.

L'opération doit permettre de créer 200 à 250 logements environ.

La ville de Lutterbach a décidé de recourir à un aménageur en application des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération de son Conseil Municipal du 19 Décembre 2016, la ville a désigné CITIVIA SPL.

La maîtrise foncière de l'opération est aujourd'hui de 40 133 m² environ soit 65 % de l'emprise totale affectée à l'opération. Le solde, soit 21 874 m² reste à acquérir auprès de différents propriétaires privés.

Il est indispensable de poursuivre la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par les aménagements prévus, en ayant, le cas échéant, recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, pour l'édition d'une Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'ouverture d'une enquête publique. À cette fin, et conformément aux articles R. 112-4 à R. 112-6 et R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, un dossier d'enquête publique préalable à la DUP et un dossier d'enquête parcellaire sont constitués.

Par ailleurs, l'opération va entraîner la suppression du chemin d'exploitation qui traverse et ceinture le quartier. Ce chemin d'exploitation, qui relève du domaine public de la commune, ne sera plus accessible au public au terme du projet d'aménagement dont l'ensemble du réseau viaire est reconfiguré. D'autre part, la desserte agricole de cette partie de la plaine du Guthusermatten ne sera plus justifiée en raison de son urbanisation. Dès lors, le présent dossier porte également sur le déclassement de ce chemin public dans les conditions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, l'acte de déclassement du chemin d'exploitation précisera que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximal de six ans à compter de l'acte de déclassement. En effet, les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que postérieurement à l'acte de déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend connaissance du dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe, notamment la pièce « estimation sommaire des dépenses » pour un montant total de 6 511 000,- € ;
- autorise Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles R123-8 du Code de l'Environnement, R112-4 et R131-3 du Code de l'Expropriation et L141-3 du Code de la Voirie Routière, à solliciter de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'aménagement de la ZAC « Écoquartier Rive de la Doller », de la commune de Lutterbach portant également sur le déclassement du chemin public d'exploitation ;
- précise que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au profit de son aménageur CITIVIA SPL ;

- **approuve le dossier de demande de Déclaration d'Utilité et d'enquête parcellaire et autorise Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michel DANNER étant intéressé par l'affaire ne prenant pas part au vote.

4.3 *Convention de financement pour la rénovation de la passerelle sous l'ouvrage d'art de la bretelle A36*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM témoigne, en tant que cycliste empruntant régulièrement ce trajet, de la dangerosité de la passerelle.

Monsieur le Maire en convient et se réjouit que m2A ait accepté de cofinancer les travaux de rénovation.

Une passerelle pour piétons – cycles est adossée à la culée sous le tablier de l'ouvrage d'art de la bretelle d'autoroute A36. Cette passerelle en bois est en fort mauvais état sur deux tronçons et représente un danger pour les usagers, rendant sa rénovation indispensable.

Elle est située sur l'itinéraire structurant d'une piste cyclable du schéma directeur de l'agglomération mulhousienne. Dans le cadre du gros entretien, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à cofinancer les travaux.

Une convention entre m2A et la commune fixera le cadre des modalités de financement de l'opération.

Le coût global des travaux est estimé à 45 280 € HT et la contribution financière de m2A est fixée à 50 %, soit 22 640 € HT, le montant définitif de la participation financière sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention selon modèle annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 *Attribution du bail de chasse*

Monsieur le Maire expose la délibération.

Jean-Paul WEBER revient sur les critères qui ont amené au choix de Monsieur Schmitt en tant qu'attributaire du bail de chasse. Six dossiers ont été examinés dont certains ont été présentés par des personnes détenant le permis de chasser depuis peu. Monsieur Schmitt, quant à lui, chasse depuis plus de 40 ans et, en tant que voisin, connaît parfaitement le terrain ainsi que la législation draconienne mise en place à la fin des années 80.

Après accord du conseil municipal en date du 6 juin 2017, il a été décidé de redonner à la location le lot unique de la chasse de Lutterbach par procédure d'appel d'offres.

Celle-ci s'est déroulée conformément au cahier des charges type des chasses communales.

Six plis ont été remis dans les délais de réception des offres, le 31 mai 2017 à 12 heures.

La commission de dévolution du 13 juin 2017 a analysé l'ensemble des candidatures.

Son choix s'est porté sur le candidat suivant :

- **Monsieur Alfred SCHMITT demeurant à PFASTATT qui s'est vu attribuer la note de 87,1 pour un loyer proposé à 2 500,- €/an.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la commission de dévolution,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse et tous documents y afférent.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire fait un point sur les rythmes scolaires : « Le nouveau gouvernement prévoit, dans le cadre des engagements du Président Macron, un assouplissement des rythmes scolaires actuels. Je viens d'assister à une réunion à la m2A où nous avons tous convenu que le délai jusqu'à la prochaine rentrée scolaire est beaucoup trop court pour envisager de les modifier. Il convient, dans un premier temps, d'évaluer ce qui a été fait jusqu'à présent puis à organiser une concertation avec les enseignants et les fédérations de parents d'élèves, sans oublier la m2A car la modification des rythmes scolaire aurait des répercussions sur l'organisation du périscolaire. Sachant que les enseignants partent en congé le 6 juillet, il nous paraît tout à fait impossible d'engager des concertations durant la période estivale et d'être prêts à la rentrée. D'où ma décision, en tant que maire, d'annoncer au conseil d'école René Cassin ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves, que nous ne modifierons pas les rythmes scolaires à la rentrée des classes de septembre. Par contre, en fonction des possibilités que nous donnera le décret – pas encore paru à ce jour– de Monsieur Blanquer, le nouveau Ministre de l'Éducation, nous engagerons une concertation fin 2017/début 2018 pour déterminer si nous maintiendrons les rythmes scolaires actuels pour la rentrée 2018 ou non.

La commune a fait un gros effort pour assurer le périscolaire à l'ensemble des familles qui en ont fait la demande, la délibération vient d'être votée, mais une modification des rythmes scolaire nous semblait impossible à réaliser dans de bonnes conditions, d'autant que le Conseil Supérieur de l'Éducation a donné un avis défavorable, de même qu'une fédération nationale de parents d'élèves. J'ajoute que nous avons dû informer l'académie dès fin mai de notre souhait de maintenir les rythmes scolaires sur le fonctionnement actuel et à ce moment-là le nouveau Gouvernement n'était pas encore en place, cette modification n'était donc pas d'actualité. Je tenais à le préciser. »

Martine BANCELIN dresse le bilan des travaux du Conseil Municipal des Enfants : « Le Conseil Municipal des Enfants s'est constitué en trois commissions :

- La première commission avait comme thématique l'animation du village. Ses membres ont décidé de réaliser une fresque porteuse d'un message sur l'armoire électrique située près du collège. Ils ont travaillé avec un graffeur Lutterbachois, Sébastien Laope.
- La thématique de la deuxième commission était la solidarité. Ses membres ont rencontré le responsable du service social de la mairie, Madame Martel, qui leur a expliqué son métier d'assistante sociale. Les enfants ont également rencontré des responsables d'associations œuvrant dans la solidarité comme la Croix Rouge et les Restaurants du Cœur. Suite à ces rencontres, les enfants ont décidé d'un axe de travail et ont fait le choix d'aider les

Restaurants du Cœur qui souhaitaient créer une bibliothèque destinée aux enfants qu'ils accueilleraient lorsque les parents venaient récupérer de l'alimentation. 800 livres ont été collectés et entreposés à l'école Cassin ; ils seront remis prochainement aux Restaurants du Cœur.

- La troisième commission était, quant à elle, axée sur le bien vivre à l'école. Les enfants ont décidé d'élaborer deux fiches de prévention sur deux thématiques qui leur tenaient particulièrement à cœur dans la mesure où certains d'entre eux étaient concernés par ces thèmes, à savoir le vol et le harcèlement. Ces affiches de prévention ont été réalisées avec des partenariats tels que la Brigade de prévention de la délinquance juvénile, ce sont des gendarmes qui font de la prévention dans les écoles et qui sont intervenus à l'école Cassin au niveau des classes CM1 et CM2, ce qui correspond aux niveaux des jeunes élus du conseil municipal des enfants. Le groupe a également travaillé avec le Collectif des photographes de Lutterbach pour l'élaboration des deux affiches de prévention qui seront positionnées dans les couloirs de l'école Cassin à la rentrée prochaine dans le but de sensibiliser leurs camarades.

Tous ces travaux seront présentés le mercredi 5 juillet à 14 h 30 à l'Espace Loisirs et tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus. Les parents seront bien entendu invités de même que les jeunes et les partenaires qui nous ont accompagnés durant cette année scolaire. »

Gabriel KLEM remercie Martine Bancelin pour son intervention et demande s'il est encore possible de remettre des livres.

Martine BANCELIN lui conseille de prendre attache avec les responsables du Service Animation qui gèrent la partie logistique, sachant que les Restaurants du Cœur réceptionneront ces livres pour enfants mercredi le 5 juillet.

Monsieur le Maire remercie Martine Bancelin et salue son travail ainsi que celui de Nathalie Voltz-Deglin au sein du Conseil Municipal des Enfants.

Jean-Pol MARJOLLET invite les membres du conseil municipal à participer aux manifestations municipales à venir : la fête de la Musique au Parc de la Brasserie samedi le 24 juin, la Fête Nationale qui aura lieu cette année le 14 juillet même, puis le festival météo campagne le 18 août. »

Monsieur le Maire informe qu'en ouverture de la Fête Nationale la place de la mairie sera baptisée Place de la République et la devise Liberté Égalité Fraternité sera inaugurée sur le fronton de la mairie, suite à la remarque d'un jeune Lutterbachois qui s'était étonné, lors d'une réunion de quartier, qu'elle n'y figure pas.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 21 heures en souhaitant un bel été à tous.

Lutterbach, le 29 août 2017

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire